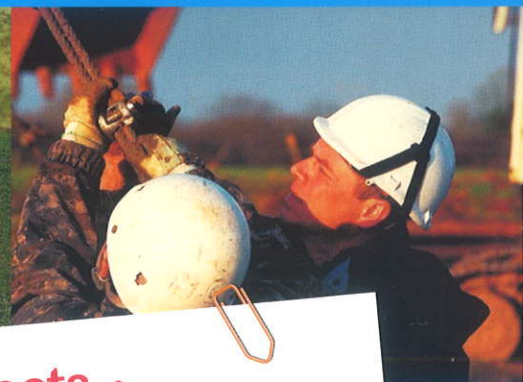




# Vous avez un projet ? Vous réalisez des travaux ?

Vous pouvez être à proximité de réseaux électriques...

- Avez-vous effectué toutes les démarches nécessaires pour assurer votre sécurité ?
- Avez-vous localisé tous les réseaux électriques ?
  - › Vos obligations
  - › Mesures de sécurité



## Vos contacts :

RTE - Groupe d'Exploitation Transport Savoie  
455, avenue du Pont de Rhonne  
BP 12 - 73201 ALBERTVILLE Cedex  
N° de téléphone : 04 79 89 40 40  
N° Fax : 04 79 89 40 10

[www.protys.fr](http://www.protys.fr)  
[www.sousleslignes-prudence.com](http://www.sousleslignes-prudence.com)

# VOS OBLIGATIONS

## Étape projet : Maître d'ouvrage



1

**Visiter** le site afin de reconnaître les réseaux aériens et supposer les réseaux souterrains.



2

Consulter le **téléservice** [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) pour identifier les exploitants de réseaux à proximité.



3

Nous envoyer une **Déclaration de projet de Travaux** (DT), 3 mois avant la signature du marché de travaux<sup>1</sup>.



4

Une **réponse** de nos services doit vous parvenir dans un délai de 9 jours<sup>2</sup> (validité 3 mois).



5

Faire procéder, le cas échéant, à des **investigations complémentaires** pour préciser la localisation des réseaux.



6

**Communiquer** la réponse de la DT dans le dossier de consultation des entreprises.

## Étape réalisation - chantier : Entreprise



# 7

Envoyer la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)**  
10 jours ouvrables au moins avant l'exécution des travaux<sup>1</sup>.



# 8

Nos services disposent de 9 jours à partir de la date de réception de votre DICT pour vous faire parvenir leur **réponse**<sup>2</sup> (validité 3 mois).



# 9

**Mettre en œuvre** les mesures de sécurité préconisées par nos services (voir au dos).

<sup>1</sup> Les DT et DICT sont établies sur un imprimé CERFA 14434 à envoyer par courrier ou par fax, ou bien renseignées et envoyées via Internet en utilisant les services d'un opérateur spécialisé, comme [www.protys.fr](http://www.protys.fr) (demande « dématérialisée »).

<sup>2</sup> Le délai est porté à 15 jours si la déclaration est envoyée par fax ou courrier (non dématérialisée).

## Démarche

Code de l'environnement articles L. 554-1 à L. 554-5 et R. 554-1 à R. 554-38

### Zone d'implantation des réseaux

La consultation gratuite du téléservice [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) permet de positionner les travaux projetés par rapport aux zones d'implantation des réseaux et d'identifier les exploitants de réseaux concernés (RTE, France Télécom, ERDF, GrDF, Services des eaux,...). Lors de la consultation, le téléservice délivre un numéro d'identification qui devra obligatoirement être reporté sur les DT et DICT.

### Classe de précision de la localisation

L'incertitude maximale de localisation du réseau est caractérisée par la classe de précision des plans :

Classe A : < 0,40 m

Classe B : entre 0,40 m et 1,50 m

Classe C : > 1,50 m

Dans le cas des classes B et C le maître d'ouvrage doit réaliser des investigations complémentaires pour préciser la localisation.

### Déclaration de projet de Travaux (DT)

Au stade de l'étude, une déclaration de projet de travaux doit être adressée à chacun des exploitants d'ouvrages, dès lors que les travaux envisagés se situent à moins de 50 mètres d'un réseau.

### Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)

Au moins 10 jours avant les travaux, les entreprises, les entreprises sous-traitantes ou membres d'un groupement d'entreprises chargées de l'exécution des travaux, ainsi que les particuliers doivent adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux à la commune et à chaque exploitant d'ouvrages concerné par les travaux.

# MESURES DE SÉCURITÉ

## Lignes aériennes : 5 mètres

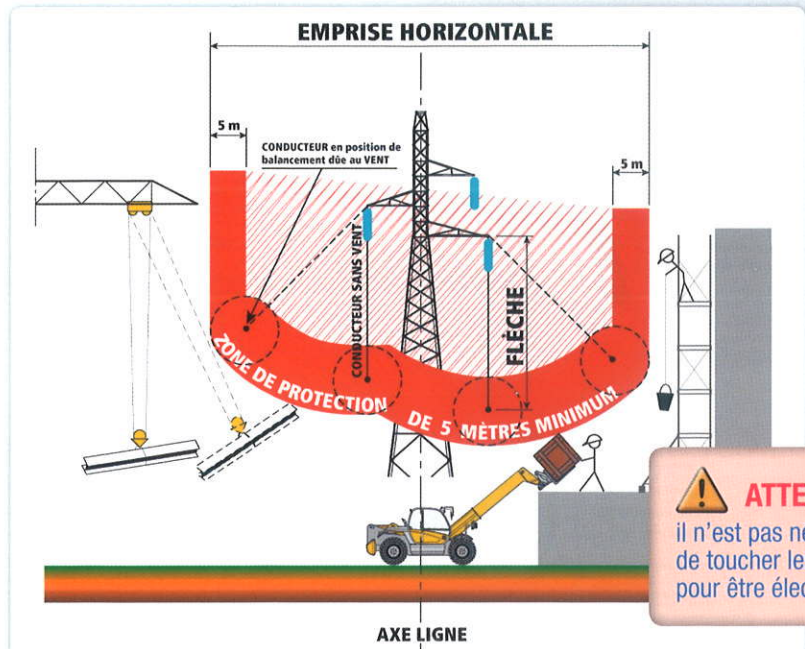
### Le cadre légal :

#### Code du travail (livre V titre III)

L'employeur s'assure qu'au cours de l'exécution des travaux les travailleurs ne sont pas susceptibles de s'approcher ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'ils utilisent, ou une partie quelconque des matériels et matériaux qu'ils manutentionnent, à une distance inférieure à cinq mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension.

Il est tenu compte :

1. de tous les mouvements possibles des pièces conductrices nues sous tension de la ligne, canalisation ou installation électrique ;
2. de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements, notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe, ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés.



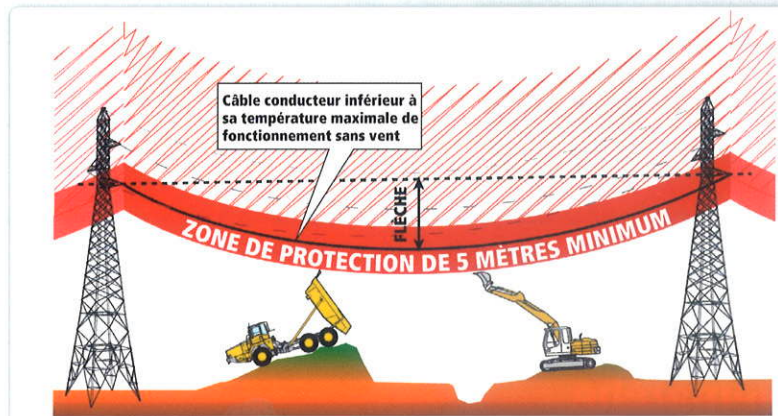
**ATTENTION :**  
il n'est pas nécessaire de toucher les câbles pour être électrisé.



Chaque pylône est identifié par une plaque métallique indiquant le ou les noms des lignes qu'il supporte et le numéro du pylône.

Ci-dessus, le pylône porte le numéro 20 et supporte 2 lignes à 400 000 volts reliant le poste de transformation de Chaffard à celui de Grande Ile.

Distances à respecter lors de l'exécution des travaux au voisinage de lignes électriques aériennes HTB : 5 mètres.



## Lignes souterraines : 1,5 mètre

### Le cadre légal :

L'employeur s'informe s'il existe des canalisations électriques souterraines à l'intérieur du périmètre des travaux projetés ou à moins de 1,50 mètre à l'extérieur de ce périmètre. Le parcours des canalisations et l'emplacement des installations sont balisés de façon très visible. L'employeur désigne une personne compétente pour surveiller les travailleurs et les alerter dès qu'ils s'approchent ou approchent leurs outils à moins de 1,50 mètre des canalisations et installations électriques souterraines.

Distances à respecter lors de l'exécution des travaux au voisinage de canalisations électriques souterraines : 1,50 mètre

